# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2<del>0</del>18—

Nom de l'installation de distribution :	Usine de filtration de Verchères
Numéro de l'installation de distribution :	134256807-01
Nombre de personnes desservies :	<u>5820——</u>
Date de publication du bilan :	5 mars 2018

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : <u>Municipalité de Verchères</u>

#### Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom : <u>Martin Massicotte</u>

Numéro de téléphone : 450 583 3307

• Courriel: <u>mmassicotte@ville.vercheres.qc.ca</u>

#### Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

#### À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

# 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	<u>96</u>	<u>104</u>	<u>0</u>
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	<u>96</u>	104	0

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
			1 1		
				-	

Trom do i modulation propries	Nom de l'installation	RCHERES	(numéro	), année 2018	2
-------------------------------	-----------------------	---------	---------	---------------	---

# 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable	
Antimoine	1	1	0	
Arsenic	1	<u>1</u>	0	
Baryum	1	<u>1</u>	0	
Bore	1	<u>1</u>	0	
Cadmium	1	<u>1</u>	0	
Chrome	1	<u>1</u>	0	
Cuivre	<u>10</u>	10	0	
Cyanures	1	1	0	
Fluorures	1	1	0	
Nitrites + nitrates	4	4	0	
Mercure	1	1	<u>0</u>	
Plomb	<u>10</u>	<u>10</u>	0	
Sélénium	1	1	0	
Uranium	1	1	<u>0</u>	
Paramètre dont l'an	alyse est requise seulen	ient pour les réseaux do	nt l'eau est ozonée :	
Bromates	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
Paramètre dont l'an	alyse est requise seulen	ient pour les réseaux do	nt l'eau est	
chloraminée :		1	1 -	
Chloramines	<u>0</u>	0	0	
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au				
bioxyde de chlore :		L	, L ==	
Chlorites	<u>0</u>	<u>0</u>	0	
Chlorates	<u>0</u>	0	0	

3

# 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

	. /			
Nom de l'installation	VERCHERES	(numéro	), année <u>ZO</u> (8	4

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

		Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
1	Turbidité	12	<u>12</u>	<u>0</u>

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN	*	

Nom de l'installation _	VERCHERES	(numéro	), année <u>2018</u>

5

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

		iques autres que les t sur la qualité de l'eau p		hanes		
Réduct concer	tion des exiger ntrations inféri	able <i>(réseau desservant .</i> nces de contrôle étant do eures à 20 % de chaque <i>nalyses trimestrielles un</i>	nné que l'hi norme appli	storique mo cable	,	
Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation laboratoire accrédité Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité						
Pesticides		<u>4</u>	4	4	<u>0</u>	
Autres sub organiques		4		4	<u>0</u>	
4.2 Trihalométhanes (article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)  Exigence non applicable (réseau non chloré)  Nombre minimal d'échantillons exigé d'échantillons des résultats						
Exigen	ce non applica	Nombre minimal d'échantillons exigé	d'écha	ntillons	des résultats	
Exigen	ce non applica	Nombre minimal	d'écha analysé		1	
	ce non applica	Nombre minimal d'échantillons exigé par la	d'écha analysé laboratoir	ntillons s par un	des résultats trimestriels (μg/l)	
Trihalomé 4.3 Préci organiqu	thanes totaux	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation  16  rnant les dépassemen alométhanes	d'écha analysé laboratoir <u>1</u>	ntillons s par un e accrédité <u>6</u>	des résultats trimestriels (μg/l) Norme : 80 μg/l 40.0	
Trihalomé 4.3 Préci organiqu	thanes totaux sions concer es et les trib	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation  16  mant les dépassemen alométhanes de norme  Lieu de	d'écha analysé laboratoir <u>1</u>	ntillons s par un e accrédité <u>6</u>	des résultats trimestriels (μg/l) Norme : 80 μg/l 40.0	

Nom de l'installation	VERCHERES	(numéro	), année 2018
	O DICENSITES		

6

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

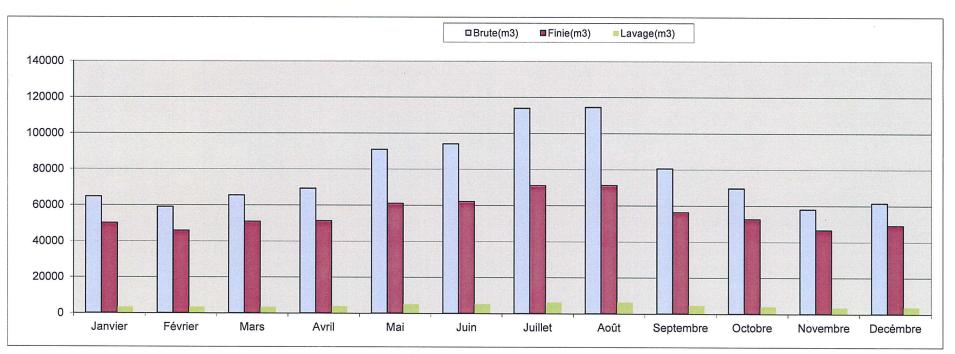
Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		•			

Nom de l'installation // SRIH = RES (no	numéro ), année 2	018
---	-------------------	-----

#### 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

of from of signature de la personne ayant prepare le present rapport
Nom: Martin Massicotte——
Fonction : <u>Directeur général adjoint et urbaniste</u>
Signature: Mand-Marriette Date: 22 fer, 2018

Mois	Eau brute	Eau finie	Eau de lavage
2016	Brute(m3)	Finie(m3)	Lavage(m3)
Janvier	64777	50188	3549
Février	59156	45910	3460
Mars	65553	50988	3549
Avril	69323	51374	4013
Mai	90985	61063	5295
Juin	94220	62155	5433
Juillet	113940	71133	6441
Août	114579	71323	6553
Septembre	80569	56329	4877
Octobre	69633	52689	4190
Novembre	58071	46612	3669
Decémbre	61570	49120	3913
TOTAL (m3)	942376	668884	54942
Moy/jour (m3)	2582	1833	151



### CONSOMMATION EAU POTABLE Verchères 2009-2014-2018

Eau traitée à l'usine de production d'eau potable							
Production en m³							
Mois	2009	2014	2018	Variation vs 2009	Production vs 2014		
Janvier	69347	60175	50188	-28%	-17%		
Février	64046	54906	45910	-28%	-16%		
Mars	70796	56471	50988	-28%	-10%		
Avril	74811	57600	51374	-31%	-11%		
Mai	86706	79126	61063	-30%	-23%		
Juin	87637	87083	62155	-29%	-29%		
Juillet	81937	91658	71133	-13%	-22%		
Août	94278	80078	71323	-24%	-11%		
Septembre	93731	71005	56329	-40%	-21%		
Octobre	73001	66118	52689	-28%	-20%		
Novembre	64014	61177	46612	-27%	-24%		
Décembre	62098	58086	49120	-21%	-15%		
Total	922402	823483	668884	-27%	-18,77%		
		320.00	300001	2.70	10,1170		
Moy. Jour	2527	2256	1833	-27,47%	-18,75%		
Population	5305	5830	5772	8,80%	-0,99%		
l/pers/jr	476,37	385,93	316,62	-33,53%	-17,96%		

Date: 22 février 2019

Préparé par: Martin Massicotte